



Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds
Rue des Mèlèzes 2-4
2300 La Chaux-de-Fonds
www.cp-cdf.ch mail : info@cp-cdf.ch

RÈGLEMENT D'ORGANISATION

Version du 1^{er} juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Art. 1	Champ d'application	3
Art. 2	Groupes d'entraînement	3
Art. 3	Principe des forfaits de cours et du contrat de saison	3
Art. 4	Prestations de base	3
Art. 5	Contrat de saison	3
Art. 6	Cartes de cours	4
Art. 7	Remboursement	4
Art. 8	Frais de coaching, de déplacement et inscriptions aux compétitions/tests.....	4
Art. 9	Non-respect des délais de paiement et démission en cours de saison.....	5
II.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX FORFAITS, AUX STAGES ET AUX CAMPS D'ENTRAÎNEMENTS	4
Art. 10	Début et fin du contrat de saison.....	5
Art. 11	Contenu des forfaits de cours	4
Art. 12	Changement de forfait en cours de saison.....	6
Art. 13	Cours privés	6
Art. 14	Stages d'entraînement et camp.....	6
Art. 15	Facturation et modalités de paiement.....	6
III.	DISPOSITIONS FINALES	7
Art. 16	Modification	7
Art. 17	Entrée en vigueur	7

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique à toute personne ayant conclu un contrat de saison avec le Club des Patineurs de La Chaux-de-fonds (ci-après : CPC).

² Toute personne qui conclut un contrat de saison avec le CPC acquiert la qualité de membre actif du CPC au sens de l'art. 3 des statuts.

Art. 2 Groupes d'entraînement

Le CPC compte les groupes d'entraînement suivants :

- EP : Ecole de patinage ;
- DET : Détection ;
- PC : Pré-compétition ;
- CC : Compétition Club ;
- EG : groupes Compétition (Ecole de glace) ;
- SAE : Sport Etudes ;
- DSG : Danse sur glace ;
- AD : Adultes.

Art. 3 Principe des forfaits de cours et du contrat de saison

¹ Les séances d'entraînement proposées par le CPC sont financées par des forfaits de cours dont le montant est fixé par le comité du CPC (ci-après : le comité) ou par une carte de cours pour les entraînements à la centrifugeuse. Les tarifs des forfaits de saison sont communiqués avant le début de chaque nouvelle saison.

² Selon ce principe, chaque membre choisit un forfait de cours. Pour les groupes SAE, EG et DG, le choix du forfait doit être discuté avec les professeurs. Le Comité peut refuser, sur préavis des professeurs, le choix d'un forfait de cours si celui-ci n'est pas adapté à l'âge, au niveau de patinage ou aux objectifs du patineur.

³ Chaque forfait de cours comprend un nombre déterminé de séances d'entraînement par semaine. Ce nombre est toutefois indicatif. Il n'est pas tenu compte du nombre de semaines que compte chaque mois dans la fixation des tarifs et des mensualités lorsque cette modalité de paiement est offerte.

Art. 4 Prestations de base

Les prestations de base suivantes sont dues en plus du forfait de cours, quel que soit le forfait choisi :

- cotisation (cf. art. 12 des statuts) ;
- forfait glace.

Art. 5 Contrat de saison

¹ Le choix d'un forfait de cours implique la conclusion d'un contrat de saison et l'acceptation du présent règlement qui en fait partie intégrante.

² Un nouveau contrat ne peut être signé en cas de montant encore dû au CPC pour la saison précédente.

Art. 6 Cartes de cours

¹ Chaque membre peut acheter des cartes de 10 séances permettant de financer les séances de centrifugeuse. Le prix d'une carte est de CHF 200.-. Les cartes sont disponibles au bureau du CPC à la patinoire. Elles doivent être payées comptant.

² La carte de cours doit être présentée spontanément au responsable de l'entraînement avant le cours pour valider la séance.

³ La carte est librement transmissible. Sa validité n'est pas limitée dans le temps.

⁴ En cas de perte, les séances d'entraînement restantes sur la carte de cours sont perdues et il ne sera procédé à aucun remboursement. La perte de la qualité de membre du CPC ou toute autre cause ne donne lieu à aucun remboursement d'une carte de cours.

Art. 7 Remboursement

¹ Par la conclusion d'un contrat de saison, chaque membre s'engage financièrement pour la période de validité du forfait choisi. Les séances d'entraînement manquées ne sont ni remboursées ni compensées. Un changement d'horaire, une indisponibilité de la patinoire ou toute autre raison ne donnent pas droit à un remboursement.

² Le remboursement partiel d'un forfait ou l'exonération du paiement des tranches futures est possible en cas de juste motif.

³ Un accident ou une maladie, l'arrêt de la compétition ou un départ à l'étranger peuvent constituer un juste motif aux conditions suivantes :

- a) l'accident ou la maladie est attesté par un certificat médical et cause une incapacité de suivre les séances d'entraînement pendant deux mois consécutifs au moins ;
- b) l'arrêt de la compétition ou le départ à l'étranger est définitif.

⁴ En cas d'accident ou de maladie constitutif d'un juste motif, le comité peut entrer en matière sur un remboursement. Le cas échéant, il détermine le montant et les modalités du remboursement en tenant compte des circonstances du cas concret.

⁵ Si l'arrêt définitif de la compétition ou le départ définitif à l'étranger survient avant le 1^{er} janvier, le montant remboursable est le prix du forfait demi-saison. S'il survient à compter du 1^{er} janvier, le montant remboursable ne peut pas excéder 3 mensualités.

⁶ Les prestations de base ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement et sont dues au CPC dans tous les cas.

⁷ Toute décision du comité portant sur un remboursement ou son refus est définitive.

Art. 8 Frais de coaching, de déplacement et d'inscriptions aux compétitions/tests

¹ Les frais d'inscription aux compétitions et tests, ainsi que les frais de coaching, d'hébergement, de repas ainsi que de déplacement du professeur pour les compétitions régionales, nationales et internationales, sont à la charge du patineur pour autant que ces frais ne soient pas pris en charge par une autre organisation.

² Les frais d'inscription aux compétitions et tests sont avancés par le CPC et refacturés aux patineurs sur la base de factures établies par le Club, sous réserve de l'al. 4. La participation aux frais de coaching et de déplacement est facturée par le CPC à chaque patineur selon les tarifs suivants :

- a) Frais de coaching, d'hébergement et de repas (dits frais de coaching) :

Pour les prestations de coaching des professeurs, un forfait de CHF 50.- par jour de compétition/de test est facturé aux patineurs inscrits par le CPC.

Lorsque des patineurs membres d'un club partenaire ou membre du CPC mais dont la licence est au nom d'un autre club sont coachés par les professeurs du CPC, des frais de coaching du même montant sont facturés directement aux patineurs.

b) Frais de déplacement :

Une participation aux frais de déplacement est facturée aux patineurs inscrits par le CPC, ainsi qu'aux patineurs membres d'un club partenaire ou membres du CPC mais dont la licence est au nom d'un autre club selon le barème et le mode suivants (les distances sont calculées en prenant pour point de départ la patinoire des Mélézes ; le trajet retenu est le plus court jusqu'au lieu de la compétition/du test)

– compétitions/tests nécessitant un trajet de 20 km au maximum	:	CHF	15.–
– compétitions/tests nécessitant un trajet de 50 km au maximum	:	CHF	30.–
– compétitions/tests nécessitant un trajet de 100 km au maximum	:	CHF	50.–
– compétitions/tests nécessitant un trajet de plus de 100 km	:	CHF	70.–
– championnats suisses	:	CHF	80.–
– compétitions internationales	:	CHF	100.–

³ Pour les danseurs sur glace, chaque patineur du couple s'acquittera d'une participation aux frais équivalant à 75 % des montants énumérés à l'alinéa 2.

⁴ Les frais d'inscription aux Championnats suisses et aux compétitions internationales sont payés directement par les patineurs. Les frais de coaching sont refacturés aux patineurs comme indiqué à l'al. 2.

⁵ En cas de non-participation à une compétition ou à une session de tests à laquelle un patineur a été inscrit, la finance d'inscription reste due et n'est pas remboursée.

Art. 9 Non-respect des délais de paiement et démission en cours de saison

¹ Tout retard de paiement entraîne la suspension immédiate du forfait de saison et des prestations du CPC. Dès le lendemain du délai de paiement non respecté, les séances d'entraînement doivent être financées au moyen d'une carte de cours.

² En cas de démission en cours de saison, les prestations de base et le solde du forfait impayés restent dus au CPC.

³ Le CPC se réserve le droit d'entamer toute démarche nécessaire au recouvrement des montants dus.

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX FORFAITS, STAGES ET CAMPS D'ENTRAÎNEMENTS**Art. 10 Début et fin du contrat de saison**

Le contrat de saison couvre les périodes suivantes :

- du 1^{er} septembre au 30 avril pour les forfaits EP, DET et AD ;
- du 1^{er} août au 30 avril pour les forfaits PC, CC, EG, SAE et DSG.

Art. 11 Contenu des forfaits de cours

¹ Les forfaits de cours de l'EP, des DET, CC et AD couvrent toutes les séances d'entraînement durant la période de validité.

² Les forfaits de cours des PC, EG, SAE et DSG couvrent toutes les séances de cours données sur glace et hors glace par les professeurs du CPC durant la saison. Sont en particulier inclus dans le forfait les séances de préparation physique générale et spécifique.

³ Toute prestation qui n'est pas expressément mentionnée dans les forfaits est réputée exclue du forfait de cours. Sont notamment exclues les prestations suivantes :

- frais de licence ;
- frais d'inscription aux compétitions et sessions de tests ;
- frais de coaching en compétition (art. 8) ;
- les stages d'entraînements (art. 13) ;
- les entraînements avec la centrifugeuse, payables au moyen d'une carte de cours ou en espèces.

Art. 12 Changement de forfait en cours de saison

Toute demande de modification de forfait doit être annoncée au président **avant le 10 du mois pour le mois prochain**. Tout changement de forfait doit être validé par le Comité.

Art. 13 Cours privés

Tout patineur des groupes PC, EG, SAE et DSG, interne ou externe, a la possibilité de prendre des cours privés avec les coaches du Club sur les créneaux réservés à cet effet afin de travailler des éléments spécifiques exercés lors des cours collectifs. **Sauf situation exceptionnelle et moyennant accord préalable du Comité**, le nombre de cours privés pris par semaine ne peut être supérieur au 30% du forfait hebdomadaire choisi (ex : forfait choisi 3 x par semaine ⇨ max. 1 cours privé par semaine). Les cours privés sont soumis aux conditions fixées dans le Règlement du CPC relatif aux cours privés.

Art. 14 Stages d'entraînement et camp

¹ Le CPC met sur pied à l'intention des DET, PC, EG, SAE et DSG des stages d'entraînement lors des vacances scolaires, à savoir durant les 2 premières semaines d'août, les semaines des vacances d'automne, de Noël, de Pâques et lors de la semaine du 1^{er} mars, ainsi que durant tout le mois de mai.

² La participation à chaque stage nécessite une inscription auprès des professeurs. Avant le début du stage, un mail est transmis aux patineurs avec indication du nombre d'heures d'entraînement prévu.

³ Les stages ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés séparément. Il est toutefois tenu compte du forfait lors de la facturation du stage, dans le sens où les heures d'entraînement correspondant au forfait choisi sont déduites du nombre total d'heures proposées et ne sont pas facturées. Chaque heure supplémentaire dépassant le forfait choisi sera facturée au prix de CHF 15.-/heure jusqu'à 10 heures de stage/sem., de CHF 12.-/heure pour les stages de plus de 10 heures/sem.¹.

⁴ Les patineurs qui ne peuvent pas participer à l'entier du stage dès lors que leurs vacances scolaires ne sont pas alignées sur celles du canton de Neuchâtel ou pour un autre motif ont le droit de venir s'entraîner lors des stages durant le nombre d'heures correspondant au forfait choisi. Ces heures sont comprises dans le forfait et ne sont pas facturées. Des aménagements pour la participation à des heures supplémentaires peuvent être discutés avec les professeurs. Chaque heure de stage effectuée en plus du forfait sera facturée au prix de CHF 15.-.

⁵ Si le nombre d'heures de glace proposées durant la semaine de stage sont inférieures au forfait choisi, il n'y a pas remboursement des heures manquées (art. 7 al. 1^{er}).

⁶ Le camp d'été, organisé par les professeurs de manière indépendante du Club et ouvert aux conditions fixées par ces derniers aux patineurs de PC, EG, SAE et DSG, n'est pas inclus dans les forfaits.

Art. 15 Facturation et modalités de paiement**a) Ecole de patinage et adultes :**

Les prestations de base pour les AD et les prestations de base ainsi que les forfaits pour l'EP sont réglés en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison. Un arrangement de paiement à 60 ou à 90 jours peut être demandé en cochant la case correspondante sur le contrat de saison. Les cours fréquentés par les AD font l'objet d'une facture séparée et sont facturés chaque mois.

b) Compétition Club, Ecole de glace, Sport Etudes et Danse sur glace :

¹ Les prestations de base sont réglées en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison.

¹ Explication : s'il est proposé durant la semaine de stage 10 heures de glace, le patineur qui a un forfait 3 paiera le stage CHF 105.- (7 h. supplémentaires à CHF 15.-), celui qui a un forfait 4 le paiera CHF 90.- (6 h. supplém.), CHF 75.- pour un forfait 5, etc. S'il est proposé 15 heures de glace, le patineur qui a un forfait 3 paiera le stage CHF 144.- (12 h. de glace à CHF 12.-), celui qui a un forfait 4 le paiera CHF 132.- (11 h.), etc.

² Le forfait de cours et les stages font l'objet d'une facture séparée. Les prestations de base sont payables dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat. Pour les forfaits, deux modalités de paiement sont possibles :

- paiement du forfait de cours en une seule fois ;
- paiement par mensualités (9 mensualités).

³ Le paiement du forfait en une seule fois dans les 30 jours dès réception de la facture donne droit à un escompte de 5 %.

⁴ **Chaque mensualité doit être versée au plus tard jusqu'au 10 du mois.**

⁵ Le versement des prestations de base et des mensualités se fait exclusivement par virement postal ou bancaire ; les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

III. DISPOSITIONS FINALES

Art. 16 Modification

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Comité. Toute modification nécessite la forme écrite.

Art. 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été modifié le 25 juin 2020. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Club des patineurs de La Chaux-de-Fonds

Olivia Rosboth-Robert
Présidente

Florine Loeffel
Secrétaire